

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/ 852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit : **MainFirst – Global Dividend Stars**

Identifiant d'entité juridique : **529900HIYBCVIQ5QKG34**

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> <b>Oui</b>	●● <input checked="" type="checkbox"/> <b>Non</b>
<p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : %</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : %</p>	<p><input type="checkbox"/> Il <b>promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)</b> et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0,00 % d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il <b>promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</b></p>



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- Atténuation des dommages environnementaux - Ralentissement du changement climatique
- Protection des droits humains
- Protection du droit du travail
- Protection de la santé
- Réduction de la violence armée

MainFirst – Global Dividend Stars

- Réduction de la corruption
- Lutte contre les pratiques commerciales contraires à l'éthique
- Promotion de la bonne gouvernance d'entreprise, Limitation du travail des enfants et du travail forcé

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

2023

Le fonds MainFirst – Global Dividend Stars n'utilise pas de stratégie Best In Class dans son processus ESG.

Tous les critères d'exclusion obligatoires ont été respectés. Du côté du système, il n'est pas possible de violer les critères d'exclusion.

Le MainFirst – Global Dividend Stars prend en compte des PIN suivantes (1, 2, 4, 10, 14)

PIN n° 1 Emissions de GES

Scope 1 (tCO<sub>2</sub>eq) : 2,077.7

Scope 2 (tCO<sub>2</sub>eq) : 324.7

Scope 3 (tCO<sub>2</sub>eq) : 23,207.2

PIN n° 2 Empreinte carbone

Total scope 1+2 (tCO<sub>2</sub>eq/EURm) : 60.1

Total scope 1+2+3 (tCO<sub>2</sub>eq/EURm) : 640.8

PIN n° 4 L'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles est de 7,3 %

PIN n° 10 : Pas de violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'Organisation de coopération et de développement économiques

PIN n° 14 Pas d'exposition à des armes controversées

L'évolution des indicateurs de durabilité a été calculée et fournie par la gestion externalisée du fonds ou par le conseiller en investissement sollicité.

## ● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

2022

Le fonds MainFirst – Global Dividend Stars n'utilise pas de stratégie Best In Class dans son processus ESG.

Tous les critères d'exclusion obligatoires ont été respectés. Du côté du système, il n'est pas possible de violer les critères d'exclusion.

Le MainFirst – Global Dividend Stars prend en compte des PIN suivantes (1, 2, 4, 10, 14)

PIN n° 1 Emissions de GES

Scope 1 (tCO<sub>2</sub>eq) : 2,282.8

Scope 2 (tCO<sub>2</sub>eq) : 393.9

Scope 3 (tCO<sub>2</sub>eq) : 16,078.6

PIN n° 2 Empreinte carbone

Total scope 1+2 (tCO<sub>2</sub>eq/EURm) : 70.3

MainFirst – Global Dividend Stars

Total scope 1+2+3 (tCO<sub>2</sub>eq/EURm) : 18,801.4

PIN n° 4 L'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles est de 3,5 %

PIN n° 10 : Pas de violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'Organisation de coopération et de développement économiques

PIN n° 14 Pas d'exposition à des armes controversées

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption passive et active.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Dans le cadre de l'article 7 du règlement (UE) 2019/2088, le compartiment tient compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité figurant à l'Annexe 1 et au Tableau I de cette annexe du règlement (UE) 2022/1288 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022. Les incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans le processus d'investissement :

- N° 1 : « Émission de gaz à effet de serre » (Scope 1, Scope 2, Scope 3, émissions totales)

- N° 2 : « Empreinte CO<sup>2</sup> » - N° 4 « Exposition à des sociétés opérant dans le secteur des combustibles fossiles »
- N° 10 : « Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales »
- N° 14 : « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) »

Pour identifier, mesurer et évaluer les incidences négatives en matière de durabilité, les gestionnaires de portefeuille ont recours aux analyses externes de Sustainalytics, ainsi que, si nécessaire, aux documents publics des entreprises et aux notes prises lors de dialogues directs avec les dirigeants des entreprises. Cela permet d'analyser en détail les incidences négatives sur la durabilité et d'en tenir compte dans les décisions d'investissement.



La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

01.01.2023 - 31.12.2023

## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

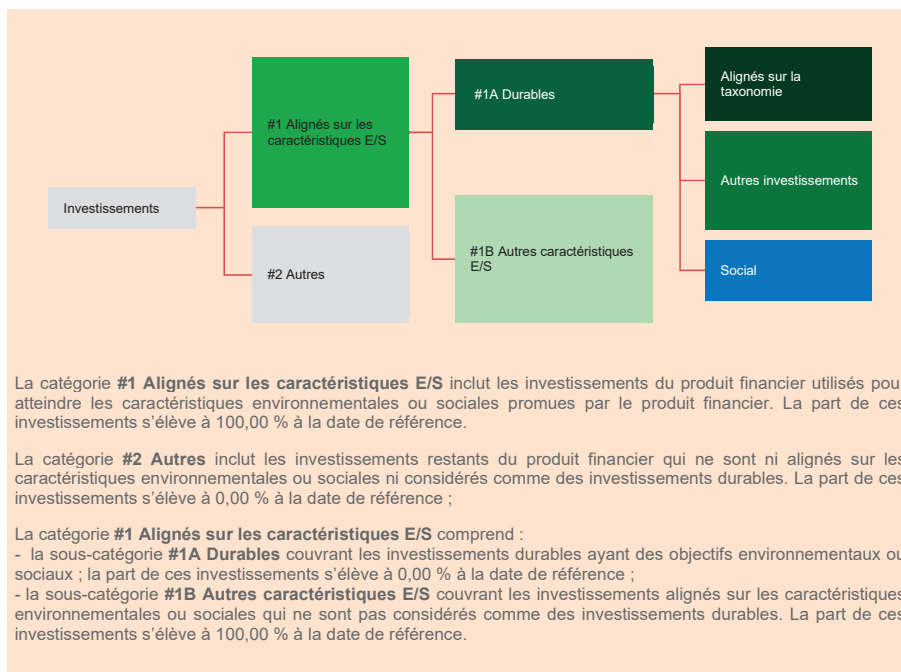
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Sixt SE -VZ-	SERVICES INDÉPENDANTS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	6,12	Allemagne
Carel Industries S.p.A.	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	4,68	Italie
AstraZeneca Plc.	SERVICES INDÉPENDANTS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	4,57	Grande-Bretagne
Dte. Post AG	TRANSPORT ET ENTREPOSAGE	3,69	Allemagne
Chevron Corporation	EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION DE ROCHES ET DE TERRES	3,33	États-Unis d'Amérique
Anheuser-Busch InBev S.A./NV	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	3,17	Belgique
Blackstone Inc.	PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	2,90	États-Unis d'Amérique
Fluidra S.A.	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	2,31	Espagne
Gaztransport Technigaz	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	2,06	France
Schindler Holding AG	SERVICES INDÉPENDANTS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	2,02	Suisse
Corticeira Amorim - Sociedade Gestora Participações Sociais S.A.	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	1,98	Portugal
Lam Research Corporation	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	1,96	États-Unis d'Amérique
Anima Holding S.p.A.	PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	1,94	Italie
The Coca-Cola Co.	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	1,93	États-Unis d'Amérique
The Goldman Sachs Group Inc.	PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	1,92	États-Unis d'Amérique



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?



### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
BÂTIMENT / CONSTRUCTION	Construction de bâtiments	0,51
EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION DE ROCHES ET DE TERRES	Extraction de minerais	1,24
EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION DE ROCHES ET DE TERRES	Extraction de pétrole et de gaz naturel	3,33
PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	Sociétés de participation	10,16
PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	Autres prestations aux services financiers	1,52
SERVICES INDÉPENDANTS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Autre recherche et développement dans les domaines des sciences naturelles, de l'ingénierie, de l'agronomie et de la médecine	0,34
SERVICES INDÉPENDANTS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Administration et gestion d'entreprises et de sociétés	24,74
HÔTELLERIE ET RESTAURATION	Restaurants, bars, snack-bars, cafés, glaciers, etc.	2,91
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	Autres services de santé	1,08
COMMERCE ; ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	Commerce de gros de vêtements et de chaussures	1,47
COMMERCE ; ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	Commerce de gros de produits pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques	1,61
INFORMATION ET COMMUNICATION	Organisme de radiodiffusion télévisuelle	0,11
INFORMATION ET COMMUNICATION	Télécommunications filaires	0,57
INFORMATION ET COMMUNICATION	Télécommunications	0,78
INFORMATION ET COMMUNICATION	Édition de logiciels	1,55
ART, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS	Autres activités récréatives et de loisirs	0,86

# MAINFIRST

ART, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS	Jeux, paris et loteries	1,46
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication d'armatures	1,64
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Activité brassicole	3,17
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	1,53
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Production de boissons rafraîchissantes ; exploitation d'eaux minérales naturelles	1,93
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Production de verre creux	1,54
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication d'articles en bois, en liège et en vannerie (à l'exclusion de meubles)	1,98
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Production de gaz industriels	1,28
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication d'autres machines à usage spécifique	1,63
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication d'autres machines à usage spécifique	1,40
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication d'instruments et dispositifs de mesure, de contrôle, de navigation, etc.	6,39
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication de savons, de détergents, de produits d'entretien, de produits de soins personnels et de parfums	1,76
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Production de savons, de détergents, de produits de nettoyage et de polissage	1,97
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication d'équipements sportifs	3,92
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication de produits chimiques	1,61
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication de composants électroniques	1,96
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication de produits pharmaceutiques	3,25
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication d'autres produits chimiques	0,55
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base et de produits chimiques	0,63
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Construction mécanique	2,06
TRANSPORT ET ENTREPOSAGE	Autres services postaux, de messagerie et de courrier express	3,69

Dans l'optique de la conformité à la taxinomie de l'UE, les critères concernant le **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies entièrement renouvelables ou aux carburants à faible émission de CO2 d'ici fin 2035. Les critères relatifs à l'**énergie nucléaire** comprennent des prescriptions étendues en matière de sécurité et d'évacuation des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils conformes à la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements conformes à la taxinomie a été calculée sur la base du portefeuille total ou du portefeuille total à l'exclusion des émetteurs souverains. La valorisation des investissements au regard de l'allocation d'actifs précédemment citée en « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S », « #2 Autres investissements » et « #1A Investissements durables » n'a pas été prise en compte.

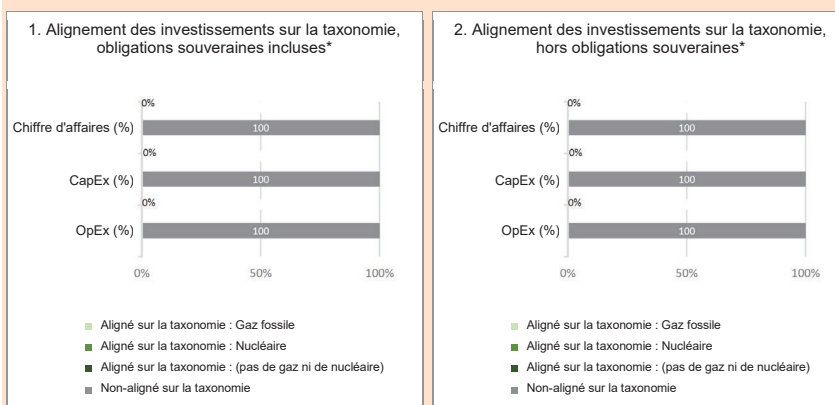
- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui

Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements conformes à la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100,00 % du total des investissements.

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » excluent les positions à risque sur les États.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques conformes à la taxinomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et de l'énergie nucléaire sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Activités habilitantes : non spécifié

Activités transitoires : non spécifié

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables. Aucun investissement durable n'ayant été effectué au cours des périodes précédentes, la comparaison n'est pas pertinente.



Ce symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



- **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.



- **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?**

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Il s'agit des investissements pour lesquels aucune donnée n'est disponible et des liquidités. Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la satisfaction de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales dans le cas du « #1 Investissements alignés sur les caractéristiques E/S » ne s'appliquent pas systématiquement au « #2 Autres investissements ». Une protection sociale et environnementale minimale existe pour les investissements pour lesquels un contrôle est possible de la part du Pacte mondial des Nations unies. Il s'agit par exemple des Actions, mais pas des liquidités ni des produits dérivés.



- **Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Au cours de la période 2023, l'équipe de gestion du portefeuille Global Dividend Stars a pris diverses mesures basées sur les trois piliers suivants :

- i) dialogue direct
- ii) Processus d'engagement-formel
- iii) Engagement de l'entreprise

Dans notre processus d'engagement, nous nous concentrons tout particulièrement sur la gouvernance d'entreprise. Une bonne gouvernance d'entreprise est une composante essentielle de l'augmentation de la valeur d'une entreprise. En tant qu'Actionnaire, nous considérons qu'il est nécessaire de participer activement au développement d'une entreprise. L'équipe de gestion du MainFirst Global Dividend Stars considère indispensable le dialogue actif avec les entreprises du portefeuille ainsi que l'exercice du droit de vote lors des assemblées générales. Les aspects liés au développement durable que nous abordons dans le cadre du dialogue ne se limitent pas à la gouvernance d'entreprise. Le contact étroit avec les entreprises du portefeuille est le garant d'une attention continue aux facteurs fondamentaux et aux facteurs de durabilité. L'objectif de l'activité d'engagement est d'exercer une influence active sur le profil ESG des entreprises et par là sur la réduction des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, et ce de manière continue sur la période d'investissement.

Les dialogues avec les entreprises ont notamment permis d'aborder les quotas de femmes/la diversité ou de fournir une aide pour les rapports et les notations de durabilité. Ces engagements se sont traduits par une amélioration des notations externes de durabilité. En ce qui concerne l'exercice des droits de vote, nous avons voté auprès de toutes les entreprises pour lesquelles cela nous semblait possible et techniquement réalisable.





Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucune valeur de référence n'a été déterminée dans le cadre de la stratégie de durabilité.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Aucune valeur de référence n'a été déterminée dans le cadre de la stratégie de durabilité.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Aucune valeur de référence n'a été déterminée dans le cadre de la stratégie de durabilité.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Aucune valeur de référence n'a été déterminée dans le cadre de la stratégie de durabilité.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Aucune valeur de référence n'a été déterminée dans le cadre de la stratégie de durabilité.